

N° 6

16 JUIN
2005

Page 1
à 60

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

NUMÉRO SPÉCIAL

- CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES
- CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ÉCOLES
- CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT – SESSION 2006

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



SOMMAIRE

CONCOURS

- 5 **CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES, CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - SESSION 2006**
N.S. n° 2005-087 du 30-5-2005 (NOR : MENP0501092N)
- 6 **1 - Académies d'inscription aux concours**
- 6 **1.1 Professeurs des écoles**
- 6 **1.2 Personnels de l'enseignement du second degré**
- 6 1.2.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM
- 6 1.2.2 Candidats résidant à l'étranger, dans les Territoires d'outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon
- 6 **2 - Dates et modalités d'inscription**
- 7 **2.1 Inscription par internet**
- 7 2.1.1 Adresse internet
- 7 2.1.2 Recommandations préalables à l'inscription
- 7 2.1.3 Dates et modalités d'inscription
- 9 **2.2 Dates et modalités d'inscription par écrit**
- 9 2.2.1 Demande de dossier d'inscription
- 9 2.2.2 Envoi du dossier d'inscription
- 9 **3 - Pièces justificatives à fournir par les candidats**
- 9 **3.1 Date d'appréciation des conditions requises**
- 10 **3.2 Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration**
- 10 **4 - Situation des candidats handicapés et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi**
- 10 **5 - Dispense des épreuves d'admissibilité des concours externes du CAPES et du CAPET susceptible d'être accordée aux élèves des ENS**

- 11 **6 - Organisation des épreuves**
- 11 **6.1 Centres d'épreuves des concours de professeurs des écoles**
- 11 **6.2 Centres d'épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement du second degré**
- 11 **6.3 Changement de centres d'admissibilité**
- 11 6.3.1 Concours du premier degré
- 11 6.3.2 Concours du second degré
- 12 **6.4 Déroulement des épreuves d'admissibilité**
- 12 6.4.1 Horaires des concours de personnels de l'enseignement des premier et second degrés
- 12 6.4.2 Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement des premier et second degrés
- 12 6.4.3 Autorisation d'absence des enseignants - concours de professeurs des écoles et de personnels de l'enseignement du second degré
- 12 6.4.4 Convocation des candidats
- 12 6.4.5 Déroulement des épreuves - discipline du concours
- 14 **6.5 Déroulement des épreuves d'admission**
- 14 6.5.1 Concours de professeurs des écoles
- 14 6.5.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré
- 14 **7 - Résultats des concours**
- 14 **7.1 Informations relatives aux résultats aux concours de professeurs des écoles**
- 14 **7.2 Informations relatives aux résultats des concours de personnels de l'enseignement du second degré**
- 15 **7.3 Relevé de notes**
- 15 **7.4 Communication des copies**
- 15 7.4.1 Concours du premier degré
- 15 7.4.2 Concours du second degré
- 15 **7.5 Rapports des jurys des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré**
- 16 **7.6 Affectation des lauréats des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré**

16 **Annexes**

- 16 **Annexe 1** : Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2006
 22 **Annexe 2** : Calendriers de la session 2006
 50 **Annexe 3** : Académies de rattachement et centres d'épreuves d'admissibilité situés dans les Territoires d'outre-mer et à l'étranger
 51 **Annexe 4** : Pièces justificatives à fournir par les candidats

Les candidats peuvent consulter sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- les programmes permanents et annuels des épreuves des concours ;
- les conditions requises d'inscription ;
- la nature des épreuves ;
- les rapports des jurys des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré.

Adresses :

Concours de recrutement de professeurs des écoles :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

Concours du second degré :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin -
Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la**
rédaction : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** :

Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES, CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - SESSION 2006

N.S. n° 2005-087 du 30-5-2005
NOR : MENP0501092N
RLR : 625-0b ; 726-1 ; 800-1 ; 531-7
MEN - DPE A

*Texte adressé aux rectrices et recteurs
d'académie ; aux vice-recteurs des Territoires
d'outre-mer ; au chef de service de l'enseignement
de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du
service interacadémique des examens et
concours de l'Ile-de-France*

■ La présente note de service donne, pour la session 2006, les modalités d'inscription et d'organisation concernant :

1 - Les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré des lycées et collèges :

- concours externes, internes, troisièmes concours et cycle préparatoire au concours externe de professeurs de lycée professionnel ;

- concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat (concours pour l'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de maître ou

de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat-CAFEP et troisième CAFEP et concours d'accès aux échelles de rémunération de certaines catégories de personnels enseignants-CAER) ;

2 - Les concours de recrutement de professeurs des écoles :

- concours externes, internes (1er et 2nd concours), troisièmes concours et cycle préparatoire au second concours interne ;

- concours spéciaux de recrutement de professeurs des écoles de et en langue régionale ;

- concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Organisation des concours

Il doit toujours être tenu compte, lors de la lecture de la présente note de service, de ce que chaque session annuelle d'un concours fait l'objet des arrêtés ci-après :

- Arrêtés interministériels fixant le nombre total de postes offerts ;
- Arrêtés ministériels fixant, pour certains concours du second degré, la répartition du nombre de postes offerts par section et, éventuellement, option ;
- Arrêtés ministériels fixant, pour les concours de professeurs des écoles, la répartition des emplois à pourvoir, selon le cas, par académie ou par département.

1 - ACADÉMIES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1 Professeurs des écoles

Les élèves des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) doivent s'inscrire au rectorat de l'académie siège de l'IUFM.

Les élèves-professeurs du cycle préparatoire au second concours interne doivent obligatoirement s'inscrire auprès du recteur de l'académie dont ils relèvent. Ils ne peuvent concourir au titre d'une autre académie.

Les candidats en formation dans un centre de formation privé (CFPP) doivent s'inscrire dans l'académie siège de ce centre.

Les autres candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

1.2 Personnels de l'enseignement du second degré

1.2.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM

Les élèves des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), doivent s'inscrire au rectorat de l'académie siège de l'IUFM.

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où leur résidence administrative est située.

Les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune et exercent dans des établissements publics d'enseignement ou dans

des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où est situé leur établissement d'exercice.

Les candidats en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence personnelle.

Les fonctionnaires en détachement en France doivent s'inscrire auprès du rectorat dont relève leur résidence administrative ou professionnelle. Les autres candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

1.2.2 Candidats résidant à l'étranger, dans les Territoires d'outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon

À partir du serveur Internet du ministère de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>) les candidats, après avoir sélectionné leur territoire ou leur pays de résidence, peuvent directement s'inscrire sur le serveur de l'académie dont ils relèvent.

Les élèves de l'IUFM du Pacifique s'inscrivent sur les serveurs des académies suivantes :

- Wallis-et-Futuna, serveur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Nouvelle-Calédonie, serveur de l'académie de Dijon ;
- Polynésie française, serveur de l'académie de Lille.

2 - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet les candidats ont la possibilité de le faire à l'aide d'un dossier papier.

2.1 Inscription par internet

2.1.1 Adresse internet

Les candidats accéderont au service d'inscription par l'adresse :

2.1.1.1 Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

2.1.1.2 Pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

2.1.2 Recommandations préalables à l'inscription

Des écrans d'informations rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation de chaque concours sont mis à la disposition des candidats aux adresses Internet précitées à la rubrique "guide concours". Il est recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

Les candidats doivent vérifier qu'ils sont en possession de toutes les informations qu'ils devront saisir concernant :

- le concours choisi : section (discipline du concours), option dans la section, éventuellement choix retenu pour les épreuves à option ;
- les données personnelles :

- . numéro d'identification éducation nationale (NUMEN) si le candidat est en fonction dans un établissement public d'enseignement en métropole ou dans un DOM (les candidats en fonction dans les TOM ou à l'étranger n'ont pas, pour des raisons techniques, à saisir leur NUMEN) ;
- . situation familiale ;
- . adresse, téléphone personnel, professionnel ;
- . adresse électronique. Il est demandé aux candidats d'indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment ;
- . pour les candidats étudiants ou sans emploi ou qui n'appartiennent pas à la fonction publique ou qui sont agents non titulaires, les éléments nécessaires à la demande automatisée d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) par l'administration : commune et département de naissance du candidat, noms et prénoms des parents (nom de jeune fille de la mère). Les candidats nés dans un Territoire d'outre-mer seront, s'ils sont

admissibles, rendus destinataires d'un formulaire papier de demande de bulletin n° 2.

2.1.3 Dates et modalités d'inscription

L'inscription s'effectue en deux phases :

2.1.3.1 Première phase : inscription

Les candidats s'inscrivent par internet du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005 avant 17 heures, heure de Paris. Aucune demande ne peut plus être formulée par internet postérieurement à ce délai.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription.

● Justification de l'inscription

À la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites lui sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires. Ce n'est qu'après avoir effectué ce contrôle qu'il valide son dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique au candidat le numéro d'inscription qui lui est attribué ainsi que les dates fixées pour confirmer son inscription.

Ce numéro d'inscription est définitif. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou, à défaut, de noter soigneusement ce numéro. Il permet au candidat de rappeler son dossier pour le modifier si nécessaire puis de confirmer ultérieurement son inscription.

Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Le candidat peut également éditer la liste des pièces justificatives qu'il devra fournir ultérieurement à la division des examens et concours de l'académie d'inscription.

À l'issue de cette première période, un courrier est adressé pour chaque concours postulé à chaque candidat rappelant les caractéristiques de son inscription, son numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser sa confirmation.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un

courriel reprenant les mêmes éléments d'information.

- **Modification de l'inscription**

Pendant cette première phase, le candidat qui souhaite modifier son dossier peut directement le faire en rappelant son dossier à l'aide du numéro d'inscription qui lui a été attribué.

- **Impossibilité de se connecter**

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats peuvent sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe A de l'arrêté d'ouverture du concours obtenir un dossier imprimé de candidature (Cf. § 2.2).

2.1.3.2 Seconde phase : Confirmation de l'inscription

Les confirmations sont enregistrées **du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005 avant 17 heures, heure de Paris**. Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par internet postérieurement à ce délai.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connectent à la même adresse et selon les mêmes modalités que pour l'inscription.

Le candidat saisit sur le premier écran le numéro d'inscription qui lui a été attribué lors de la première phase puis sa date de naissance. En cas de difficulté, il contacte le rectorat auprès duquel il s'est inscrit.

Les données saisies lors de son inscription lui sont présentées à l'écran. Le candidat après les avoir vérifiées peut, soit confirmer son inscription, soit la modifier.

- **Modification de l'inscription**

Pendant cette seconde phase, les écrans renseignés lors de l'inscription sont présentés successivement. Le candidat peut modifier les informations de son choix. Lorsqu'il arrive sur le dernier écran en confirmant les modifications qu'il a effectuées, il confirme par la même opération son inscription.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par internet. Il peut toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au service auprès duquel il s'est

inscrit **avant le mercredi 16 novembre 2005, minuit**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

- **Justification de la confirmation**

L'inscription est confirmée lorsque s'affiche l'écran intitulé «confirmation d'inscription» indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription. Il est recommandé d'imprimer l'écran. Tant que cet écran n'est pas affiché, la confirmation n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

- **Impossibilité de se connecter**

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats peuvent confirmer leur inscription par écrit. La confirmation est établie selon le modèle figurant en annexe A de l'arrêté d'ouverture publié au J.O.

Dans cette éventualité, les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription postée après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi.

Tous les candidats, reçoivent ultérieurement par voie postale :

- un récapitulatif de leur confirmation rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.

- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

2.2 Dates et modalités d'inscription par écrit

Les demandes de dossier d'inscription aux concours de professeurs des écoles doivent être adressées au service des examens et concours de l'académie choisie pour l'inscription.

Les demandes de dossier d'inscription aux concours de personnels de l'enseignement du second degré doivent être adressées aux services des examens et concours des académies, des vice-rectorats des Territoires d'outre-mer, au service de l'enseignement pour Saint-Pierre-et-Miquelon, aux services culturels de l'ambassade de France à Rabat et Tunis où un centre d'épreuves écrites est ouvert.

2.2.1 Demande de dossier d'inscription

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe A de l'arrêté d'ouverture qui sera publié au JO obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier imprimé d'inscription est accompagné d'une notice de renseignements pour le remplir et de la liste des pièces justificatives à fournir.

2.2.2 Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire est signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi, à défaut de quoi la candidature sera rejetée. Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi.

Le dossier est adressé aux services administratifs suivant les mêmes modalités que celles de la demande.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas accusé réception du dossier imprimé d'inscription.

3 - PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS (Cf. annexe 4)

Seule sera prise en considération, pour toute correspondance, l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription.

Cette adresse doit être une adresse permanente pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en juillet 2006. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que leur courrier puisse les atteindre pendant toute la période concernée. Aucune réclamation ne sera admise.

Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ;
- s'engage à fournir, au service chargé de l'inscription et à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission donneront lieu à des sanctions.

3.1 Date d'appréciation des conditions requises

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ou à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat) au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

S'agissant des concours externes, internes, troisièmes concours, et des concours correspondants de l'enseignement privé, les conditions particulières de diplôme ou de titre, de qualité et de services fixées par les statuts particuliers des corps de personnels de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés) s'apprécient au plus tard

à la date de clôture des registres des inscriptions.

3.2 Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats au concours de l'enseignement public, date de signature du contrat provisoire pour les lauréats des concours de l'enseignement privé).

La vérification des pièces justificatives sera effectuée après la proclamation des résultats d'admissibilité.

Il ressort de cette disposition :

- que la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public) ni bénéficiers d'un contrat provisoire (enseignement privé), qu'ils aient été ou non de bonne foi.

4 - SITUATION DES CANDIDATS HANDICAPÉS ET DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

En application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier de ces dispositions les candidats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des

droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription. Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et désigné par l'administration. Les aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande mais sont fonction de la nature du handicap dont elles souffrent. Les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent permettre aux personnes atteintes d'un handicap permanent et dont les moyens physiques sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire, afin de ne pas rompre la règle d'égalité entre les candidats.

Afin de constituer leur dossier, les candidats doivent sans attendre s'adresser au service académique chargé de l'organisation du concours. Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

5 - DISPENSE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS EXTERNES DU CAPES ET DU CAPET SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCORDÉE AUX ÉLÈVES DES ENS

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 23 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié fixant le statut particulier des professeurs certifiés, les élèves des écoles normales supérieures, titulaires de l'un des titres ou diplômes requis des candidats aux concours externes du CAPES ou du CAPET peuvent être dispensés, par le

ministre chargé de l'éducation, des épreuves d'admissibilité.

Ils formulent leur demande par internet en même temps que leur inscription au concours. Les élèves des ENS qui ne sollicitent pas de dispense sont convoqués aux épreuves d'admissibilité par les services académiques.

6 - ORGANISATION DES ÉPREUVES

6.1 Centres d'épreuves des concours de professeurs des écoles

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2005, la liste des centres d'épreuves est fixée par le recteur d'académie. Il n'est pas ouvert de centres d'épreuves à l'étranger et dans les TOM.

6.2 Centres d'épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement du second degré

Les épreuves d'admissibilité se déroulent dans les centres dont la liste est fixée par l'arrêté d'ouverture de chaque concours.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent, en général, au chef-lieu de chaque académie. Toutefois pour des raisons d'organisation, les épreuves de certains concours peuvent avoir lieu en dehors du chef-lieu ou dans un nombre limité de centres.

Un tableau en annexe 3 énumère les centres d'épreuves d'admissibilité susceptibles d'être ouverts dans les Territoires d'outre-mer ou à l'étranger ainsi que les académies auxquelles ils sont rattachés.

6.3 Changement de centres d'admissibilité

Les élèves des IUFM sont réglementairement tenus de s'inscrire et de subir les épreuves écrites du concours dans l'académie dont relève l'IUFM où ils sont inscrits. Dès lors, aucun changement de centre d'écrit ne peut leur être accordé, quelle que soit la raison invoquée.

6.3.1 Concours du premier degré

L'article 4 du décret statutaire du 1er août 1990

modifié stipule que les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au niveau académique. Il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre d'une académie.

Aucune modification de l'académie d'inscription ne peut être acceptée postérieurement au **vendredi 28 octobre 2005** car elle équivaldrait à une inscription hors délai.

Le même principe s'applique aux candidats au premier concours interne qui sont recrutés au niveau départemental.

6.3.2 Concours du second degré

6.3.2.1 Candidats résidant en métropole et dans les DOM

Les candidats sont tenus de subir les épreuves dans l'académie où ils doivent s'inscrire eu égard à leur résidence administrative ou personnelle. En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, ces candidats peuvent, toutefois, présenter une demande de transfert dûment motivée.

Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, aucune demande de transfert ne pourra être acceptée si elle est formulée après le **mercredi 14 décembre 2005**.

Cette demande doit être adressée à l'académie d'inscription qui ne donne son autorisation qu'avec l'accord de l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves.

6.3.2.2 Candidats résidant dans les Territoires d'outre-mer, ou à Saint-Pierre-et-Miquelon

Les candidats qui subissent les épreuves d'admissibilité dans les TOM, pour leur commodité, doivent en contrepartie accepter de composer à l'heure de Paris. Dans l'hypothèse où des candidats n'accepteraient pas ces contraintes horaires, il leur appartient de venir composer en France métropolitaine, dans l'académie à laquelle le territoire est rattaché.

Ils peuvent, le cas échéant, demander à changer de centre d'épreuves d'admissibilité en sollicitant auprès de leur académie de rattachement un transfert dans une autre académie, **avant le mercredi 14 décembre 2005**.

6.4 Déroulement des épreuves d'admissibilité

6.4.1 Horaires des concours de personnels de l'enseignement des premier et second degrés

L'heure d'ouverture des enveloppes de sujets est celle de Paris quel que soit le fuseau horaire du centre d'écrit.

6.4.2 Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement des premier et second degrés

Le calendrier détaillé des épreuves de chaque concours est fixé en annexe 2.

6.4.3 Autorisation d'absence des enseignants - concours de professeurs des écoles et de personnels de l'enseignement du second degré

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable) que l'enseignant ait ou non cours ces jours-là et quelle que soit sa quotité hebdomadaire de travail. Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

6.4.4 Convocation des candidats

L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés au B.O., aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

6.4.4.1 Concours de professeurs des écoles

Les candidats aux concours de professeurs des écoles sont convoqués par le service des examens et concours dont dépend le centre où ils sont admis à composer.

6.4.4.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré

Les candidats sont convoqués par le rectorat, le vice-rectorat, le directeur des services, le chef de la mission culturelle ou le conseiller culturel dont dépend le centre où ils sont autorisés à composer.

Pour les épreuves d'une durée supérieure à 6 h, les candidats sont invités à prévoir un repas froid qui sera pris sur place pendant le déroule-

ment des épreuves et qui ne donnera en aucun cas droit à allongement de la durée fixée pour ces épreuves.

6.4.5 Déroulement des épreuves - discipline du concours

6.4.5.1 Accès des candidats aux salles de composition

- Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

- Les candidats ressortissants de pays hors Communauté européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours, doivent justifier de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret, en pénétrant dans la salle le jour de la première épreuve du concours.

Si tel n'est pas le cas, ils seront autorisés à composer à titre conditionnel mais devront produire une photocopie du décret au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

- L'accès aux salles de composition écrite est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard. Pour les concours du second degré, le fait de ne pas participer à une épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, entraîne l'élimination du candidat (arrêté du 17 mars 2003 modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement de certains personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation). Pour les concours du premier degré, le fait de ne pas participer à une épreuve, à une partie ou séquence d'épreuve entraîne l'élimination du candidat (arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles).

6.4.5.2 Information des candidats et matériels autorisés

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, il doit être rappelé :

- que les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation ;

- Les candidats ne peuvent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur. Aussi aucun téléphone ou matériel permettant de recevoir ou d'émettre des messages avec l'extérieur ne doit demeurer en leur possession. Tous objets (porte-document, agenda électronique, portable, etc....) susceptibles de contenir des notes, doivent obligatoirement être remis aux surveillants.

- Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration y compris pour les brouillons.

- Les conditions d'utilisation des calculatrices ont été définies dans la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 - B.O. n° 42 du 25 novembre 1999. L'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice sera précisée sur le sujet et dans la liste du matériel autorisé.

- Chaque candidat doit inscrire sur l'en-tête de sa feuille de composition son nom de naissance suivi le cas échéant du nom usuel, son prénom, la nature du concours auquel se rapporte la composition ainsi que le repère de l'épreuve subie et son intitulé.

- Les candidats inscrits aux concours de l'enseignement privé de recrutement aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré ne doivent en aucun cas indiquer CAER, CAFEP ou troisième CAFEP mais mentionner uniquement «concours interne», «concours externe» ou «troisième concours» Cette disposition s'applique également aux concours de l'enseignement privé du premier degré.

- Les candidats qui remettent une copie blanche, qui omettent volontairement ou non de rendre leur copie à l'issue de l'épreuve, sont éliminés du concours.

6.4.5.3 Anonymat des copies

Hormis l'en-tête détachable, la copie qui sera rendue devra, conformément au principe d'anonymat, ne comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

● Concours de l'enseignement du second degré
Une étiquette code barre sera remise à chaque candidat, par l'administration, accompagnée d'une notice explicative lui précisant comment apposer cette étiquette et son utilisation, pour procéder à l'anonymat des copies.

6.4.5.4 Distribution des sujets

- Les candidats doivent vérifier que le sujet qui leur est distribué est bien celui du concours, de la section et de l'option auxquelles ils se sont inscrits.

- Pour les épreuves à option, les candidats devront traiter le sujet correspondant à l'option définitivement choisie par eux lors de leur inscription.

Le fait de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription entraîne l'élimination du candidat.

6.4.5.5 Remise des copies

- Les candidats aux concours du premier et du second degrés ne peuvent quitter la salle que deux heures et demie après le début de l'épreuve et ce afin de tenir compte des horaires de déroulement des épreuves dans les centres éloignés. Ils doivent remettre leur copie puis signer la liste d'émargement.

- Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie et signer la liste d'émargement.

- Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

- L'égalité de traitement des candidats devant être respectée, toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée dans le procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation peut entraîner l'annulation de la copie par décision du président du jury du concours.

6.4.5.6 Discipline

Tout candidat troublant par son comportement le déroulement d'une épreuve doit immédiatement être mis en demeure de cesser de la perturber, éventuellement en exigeant qu'il quitte temporairement la salle, sous la conduite d'un surveillant, le temps de recouvrer son calme. Il convient de lui rappeler que cet incident sera

consigné au procès-verbal et qu'il risque, au minimum, l'exclusion de l'épreuve. Il ne peut être autorisé à continuer de composer que s'il donne toute assurance qu'il le fera sans gêner les autres candidats.

6.4.5.7 Fraude

Si, malgré les précautions prises en début d'épreuve, un candidat est pris en flagrant délit de fraude, il doit être immédiatement confondu. La documentation non autorisée sera saisie et l'incident sera consigné au procès-verbal. Le candidat est invité à le contresigner. La fraude fera l'objet d'un rapport particulier destiné au président du jury sans préjudice des sanctions disciplinaires encourues par le candidat, s'il est membre de l'enseignement public, et des sanctions pénales dont la loi frappe le délit de fraude dans un concours public.

Le candidat concerné est autorisé à terminer l'épreuve.

6.5 Déroulement des épreuves d'admission

6.5.1 Concours de professeurs des écoles

Les calendriers seront portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves. Ils seront disponibles sur le site internet de l'académie organisatrice du concours.

Les candidats sont convoqués par le service des examens et concours responsable de l'organisation des épreuves.

6.5.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré

6.5.2.1 Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves d'admission peut être consulté, à partir du mois de février 2006, sur le site internet du ministère (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>) à la rubrique "Dates et résultats des concours "

6.5.2.2 Convocation des candidats

Les candidats admissibles peuvent, après la proclamation des résultats, prendre connaissance de leur convocation par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> à la rubrique "Dates et résultats des concours "

Les candidats admissibles sont convoqués pour

les épreuves d'admission, par lettre et en cas d'urgence par télégramme.

Les dates de déroulement des épreuves étant indiquées sur internet, les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves sont invités à prendre contact avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants-service des statuts, de la prévision et du recrutement, sous-direction du recrutement, bureau DPE A8 (lettres, langues et tertiaire) et bureau DPE A9 (EPS, sciences, arts et vie scolaire) 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Il est précisé que les candidats doivent se conformer aux indications qui leur sont données sur leur convocation. Aucun changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne pourra être accepté.

Le cas échéant, la liste du matériel et des documents que les candidats pourront utiliser pour chaque épreuve sera indiquée sur leur convocation.

6.5.2.3 Déroulement des épreuves

- Les candidats doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

- Les candidats doivent strictement se conformer aux indications qui leur sont données par le jury en ce qui concerne le déroulement des épreuves, notamment le papier à utiliser, les documents et matériels autorisés, le temps de préparation.

7 - RÉSULTATS DES CONCOURS

7.1 Informations relatives aux résultats aux concours de professeurs des écoles

Les listes d'admissibilité sont affichées dans les services académiques chargés de l'organisation du concours et peuvent être consultées sur le site internet de l'académie.

7.2 Informations relatives aux résultats des concours de personnels de l'enseignement du second degré

Différentes informations sont consultables par internet à l'adresse <http://www.education>.

gouv.fr/siac/siac2 Rubrique "Dates et résultats des concours";

- les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission;
- les lieux et dates des épreuves d'admission, les résultats d'admissibilité et d'admission.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

7.3 Relevé de notes

Après la proclamation des résultats d'admissibilité, les candidats non admissibles et, après la proclamation des résultats d'admission, les candidats admis et non admis reçoivent le relevé des notes qu'ils ont obtenues à chaque épreuve et peuvent, également, en prendre connaissance par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> Rubrique «Dates et résultats des concours»

7.4 Communication des copies

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation.

Les jurys de concours ne sont pas tenus d'établir des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par l'attribution d'une note chiffrée. Les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à correction détaillée portée sur la copie dans un but pédagogique.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury. C'est pourquoi il n'existe aucune procédure d'appel des décisions des jurys dès lors que ceux-ci ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

De même, il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies. Il est rappelé qu'en application de la réglementation régissant les concours, les copies sont, après avoir été rendues anonymes, soumises à une double correction.

Le principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au

cours de sa formation.

Un concours est une opération de sélection effectuée entre des candidats évalués les uns par rapport aux autres, sur la base d'une appréciation comparative compte tenu d'un nombre limité de postes offerts au titre d'une session.

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

7.4.1 Concours du premier degré

Les candidats peuvent obtenir photocopie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au service académique chargé de l'organisation du concours.

La demande devra préciser le concours, le nom de naissance et le n° d'inscription et être accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) portant l'adresse du candidat et affranchie au tarif correspondant.

7.4.2 Concours du second degré

Les candidats peuvent obtenir photocopie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants-service des statuts, de la prévision et du recrutement, sous-direction du recrutement, bureau DPE A8 (lettres, langues et tertiaire) et bureau DPE A9 (EPS, sciences, arts et vie scolaire) 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

La demande devra préciser le concours, la discipline concernée, le nom de naissance et le n° d'inscription et être accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) affranchie au tarif de 2,76 € portant l'adresse du candidat.

Compte tenu des dates de proclamation des résultats d'admission (jusqu'à fin juillet), du nombre de concours et du temps nécessaire à l'archivage des copies, l'envoi des photocopies ne peut être effectué qu'entre le mois de septembre et la date de la première épreuve d'admissibilité de la session suivante.

7.5 Rapports des jurys des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré

Les rapports de la session 2005 seront publiés

sur internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>. Leur parution s'échelonne à partir de septembre 2005.

Ceux des sessions 2003 et 2004 restent disponibles à la même adresse.

Les rapports peuvent également être obtenus auprès du CNDP à l'aide d'un bon de commande téléchargeable à partir du site du CNDP (<http://www.sceren.fr>) à la rubrique ressources documentaires-brochures administratives.

7.6 Affectation des lauréats des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré

Les modalités d'affectation des lauréats en qualité de stagiaire ainsi que les conditions à rem-

plir pour obtenir un report de stage ou pour bénéficier des modalités particulières de stage prévues pour les lauréats exerçant notamment dans un TOM ou à l'étranger font l'objet d'une note de service de portée permanente consultable sur SIAL.

Pour accomplir leur démarche, les lauréats des concours disposent d'un système d'information et d'aide aux lauréats, SIAL, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à l'adresse <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique SIAL.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation

Le directeur des personnels enseignants

Pierre-Yves DUWOYE

Annexe I

SECTIONS ET OPTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES À LA SESSION 2006

Concours de l'enseignement public

Des arrêtés interministériels et ministériels fixeront, au titre de la session 2006, d'une part, le nombre global de places offertes au concours externe, au concours interne et au troisième concours et, d'autre, part la répartition entre les sections et éventuellement les options.

Concours de l'enseignement privé

Des arrêtés ministériels fixeront le nombre global de contrats offerts au concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat (CAFEP et troisième CAFEP) ainsi que le nombre de places offertes au concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER).

L'ensemble de ces arrêtés sera publié au JO.

Liste définitive des sections et options offertes au recrutement en 2006

Cette liste sera fixée par les arrêtés répartissant le nombre de places offertes aux concours entre les sections et éventuellement les options.

O = OUVERT F = FERMÉ

1 - Concours de recrutement de professeurs agrégés (agrégation externe et interne), concours de l'enseignement privé sous contrat correspondant (CAER-agrégation)

SECTIONS/OPTIONS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE ET CAERPA
Arts :		
- arts plastiques	O	O
- arts appliqués	O	F
Biochimie-génie biologique	O	F
Économie et gestion :		O
- économie et gestion administrative	O	
- économie et gestion comptable et financière	O	
- économie et gestion commerciale	O	
- économie, informatique et gestion	O	
Éducation physique et sportive	O	O
Génie civil	O	O
Génie électrique	O	O
Génie mécanique	O	O
Géographie	O	
Grammaire	O	
Histoire	O	
Histoire-géographie		O
Langues vivantes étrangères :		
- allemand	O	O
- anglais	O	O
- espagnol	O	O
- chinois	O	F
- italien	O	O
- langue et culture japonaises	O	
- néerlandais	F	O
Lettres classiques	O	O
Lettres modernes	O	O
Mathématiques	O	O
Mécanique	O	O
Musique	O	O
Philosophie	O	O
Sciences économiques et sociales	O	O

SECTIONS/OPTIONS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE ET CAERPA
Sciences physiques :		
- option chimie	O	
- option physique	O	
- option physique et chimie		O
- option physique appliquée	O	
- option physique et physique appliquée		F
- option procédés physico-chimiques	O	
Sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'Univers	O	O

2 - Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement public (CAPES externe et interne) Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPES, CAER-CAPES)

SECTIONS/OPTIONS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE ET CAERPA
Arts plastiques	O	O
Documentation	O	O
Éducation musicale et chant choral	O	F
Histoire-géographie	O	O
Langue corse	O	F
Langues vivantes étrangères :		
- allemand	O	F
- anglais	O	O
- arabe	O	F
- chinois	O	O
- espagnol	O	O
- hébreu	O	F
- italien	O	O
- néerlandais	O	F
- portugais	O	F
- russe	O	F
Langues régionales :		
- basque	O	F
- breton	O	F
- catalan	O	F
- créole	O	F
- occitan-langue d'oc	O	F
Lettres classiques	O	O
Lettres modernes	O	O
Mathématiques	O	O
Philosophie	O	F

SECTIONS/OPTIONS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE ET CAERPA
Physique et chimie	O	O
Sciences économiques et sociales	O	O
Sciences de la vie et de la Terre	O	O
Tahitien	O	F

3 - Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement technique public (CAPET externe et interne)

Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPET, CAER-CAPET)

SECTIONS/OPTIONS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE ET CAERPA
Biotechnologies :		
- biochimie-génie biologique	O	F
- santé environnement	O	F
Économie et gestion :		
- économie et gestion administrative	O	O
- économie et gestion comptable	O	F
- économie et gestion commerciale	O	O
- économie, informatique et gestion	O	F
Hôtellerie-tourisme :		
- tourisme	O	F
Sciences et techniques médico-sociales	O	O
Technologie	O	O

4 - Concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP externe et interne)

Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPLP, CAER-CAPLP)

SECTIONS/OPTIONS	CONCOURS EXTERNE ET CAFEP	CONCOURS INTERNE ET CAER
Arts appliqués	O	O
Biotechnologies :		
- santé environnement	O	O
Communication administrative et bureautique	O	O
Comptabilité et bureautique	O	O
Génie chimique	O	F
Génie civil :		
- construction et économie	O	F
- construction et réalisation des ouvrages	O	O
- équipements techniques-énergie	O	O

SECTIONS/OPTIONS	CONCOURS EXTERNE ET CAFEP	CONCOURS INTERNE ET CAER
Génie électrique :		
- électrotechnique et énergie	O	O
Génie industriel :		
- bois	O	O
- matériaux souples	O	O
- plastiques et composites	O	O
- structures métalliques	O	O
Génie mécanique :		
- construction	O	O
- maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	O	O
- maintenance des systèmes mécaniques automatisés	O	O
- productive	O	O
Hôtellerie-restauration :		
- organisation et production culinaire	O	O
- services et commercialisation	O	F
Industries graphiques	O	F
Lettres-histoire	O	O
Langues vivantes-lettres :		
- allemand-lettres	O	F
- anglais-lettres	O	O
- espagnol-lettres	O	O
Mathématiques-sciences physiques	O	O
Sciences et techniques médico-sociales	O	O
Vente	O	O
Bâtiment :		
- maçonnerie	O	F
- peinture-revêtements	O	O
Bijouterie	F	O
Coiffure	O	F
Conducteurs d'engins de travaux publics	O	F
Conducteurs routiers	O	O
Ébénisterie d'art	O	F
Entretien des articles textiles	O	O
Métiers de l'alimentation :		
- boucherie	O	F
- charcuterie	O	F
- pâtisserie	O	F
Prothèse dentaire	O	F
Réparation et revêtement en carrosserie	O	O

5 - Troisième concours et troisième CAFEP

SECTIONS/OPTIONS	3ÈME CONCOURS DU CAPES ET 3ÈME CAFEP
Documentation	<input type="radio"/>
Histoire-géographie	<input type="radio"/>
Langues vivantes étrangères :	
- anglais	<input type="radio"/>
- espagnol	<input type="radio"/>
Lettres modernes	<input type="radio"/>
Mathématiques	<input type="radio"/>
Physique et chimie	<input type="radio"/>
Sciences économiques et sociales	<input type="radio"/>

SECTIONS/OPTIONS	3ÈME CONCOURS DU CAPLP ET 3ÈME CAFEP
Communication administrative et bureautique	<input type="radio"/>
Langue vivante-lettres : anglais-lettres	<input type="radio"/>
Lettres-histoire	<input type="radio"/>
Mathématiques-sciences physiques	<input type="radio"/>
Vente	<input type="radio"/>

6 - Concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement public (CAPEPS externe et interne)**Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPEPS, CAER-CAPEPS)**

CONCOURS EXTERNE ET CAFEP	CONCOURS INTERNE ET CAER
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

7 - Concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE externe et interne)

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8 - Concours de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP externe et interne)

CONCOURS EXTERNE ET CAFEP	CONCOURS INTERNE ET CAER
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

9 - Concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP)

Sections et options pour lesquelles il existe des diplômes supérieurs au niveau IV

Génie civil	
- construction et réalisation des ouvrages	O
Génie industriel :	
- bois	O
- matériaux souples	O
- structures métalliques	O

Spécialités dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV

Bâtiment :	
- peinture-revêtements	O

A

nnexe 2

CALENDRIER DE LA SESSION 2006

1 - CALENDRIER D'INSCRIPTION

Pour la session 2006, la période d'ouverture des inscriptions s'établit comme suit :

Procédure d'inscription par internet

INSCRIPTION	
Ouverture des services	Jeudi 15 septembre 2005
Fermeture des services	Jeudi 27 octobre 2005 avant 17 heures, heure de Paris
CONFIRMATION	
Ouverture des services.	Jeudi 3 novembre 2005
Fermeture des services	Mardi 15 novembre 2005 avant 17 heures, heure de Paris
<p>En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit. La confirmation sera établie selon le modèle qui figurera en annexe A de l'arrêté d'ouverture publié au J.O. Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.</p>	

Procédure d'inscription par dossier papier

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle qui figurera en annexe A de l'arrêté d'ouverture, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes de dossiers d'inscription imprimés devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard vendredi 28 octobre 2005 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Date limite de changement de centre d'épreuves.	Avant le mercredi 14 décembre 2005
---	------------------------------------

2 - CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

POUR TOUTES LES ACADÉMIES :

Concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, second concours internes spéciaux et troisièmes concours

Jeudi 11 mai	Épreuve de français	9 h à 13 h
Vendredi 12 mai	Épreuve de mathématiques	8 h 30 à 11 h 30
Vendredi 12 mai	Épreuve d'histoire et géographie et de sciences et technologie	14 h 30 à 17 h 30

La date de l'épreuve écrite portant sur une langue à extension régionale délimitée est fixée par chaque recteur d'académie dans laquelle le concours externe spécial et le second concours interne spécial peuvent être organisés.

Premiers concours internes

Mercredi 22 mars	Épreuve écrite permettant au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle et professionnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignement des écoles	9 h à 13 h
------------------	--	------------

3 - CALENDRIERS RÉCAPITULATIFS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Concours externes et CAFEP correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CPE		Mardi 7, mercredi 8 février
CAPEPS		Jeudi 9 et vendredi 10 février
CAPET	Toutes sections/options	Mardi 14, mercredi 15 février
COP		Mardi 14, mercredi 15 février
CAPLP	Toutes sections/options	Jeudi 16, vendredi 17 février

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CP/CAPLP	Toutes sections/options (épreuves écrites)	Vendredi 17 février
	Histoire et géographie, philosophie, sciences économiques et sociales, mathématiques	Jeudi 2, vendredi 3 mars
	Arts, éducation musicale et chant choral, langues régionales, tahitien	Mardi 7, mercredi 8 mars
CAPES	Documentation, physique et chimie, sciences de la vie et de la terre	Jeudi 9, vendredi 10 mars
	Lettres classiques, lettres modernes	Lundi 13, mardi 14, mercredi 15 mars
	Langues vivantes étrangères, langue corse	Mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17 mars
	Arts, Musique	Mardi 28, mercredi 29, jeudi 30 mars
	EPS, mathématiques	Mercredi 29, jeudi 30 mars
	Grammaire, lettres classiques, lettres modernes	Lundi 3, mardi 4, mercredi 5, jeudi 6, vendredi 7 avril
AGRÉGATION	Histoire, géographie, langues vivantes étrangères	Mardi 4, mercredi 5, jeudi 6, vendredi 7 avril
	Biochimie-génie biologique, économie et gestion, génie civil, génie électrique, génie mécanique, mécanique, philosophie, sciences économiques et sociales, sciences physiques, sciences de la vie sciences de la terre et de l'univers	Lundi 10, mardi 11, mercredi 12 avril

Concours internes et CAER correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CAPES	Toutes sections/options	Mercredi 18 janvier
CAPEPS		Jeudi 19 janvier
CPE		Jeudi 19 janvier
CAPET	Toutes sections/options	Mardi 24 janvier
CAPLP	Lettres-histoire, langues-vivantes-lettres, mathématiques-sciences-physiques	Mercredi 25 et jeudi 26 janvier
	Autres sections	Mercredi 25 janvier
	Économie et gestion, EPS, lettres classiques, lettres modernes, philosophie, sciences économiques et sociales	Mardi 31 janvier, mercredi 1 février
	Histoire et géographie	Mardi 31 janvier, mercredi 1, jeudi 2 février
AGRÉGATION	Arts, génie civil, génie électrique, génie mécanique, langues vivantes, mathématiques, mécanique, musique, Sciences physiques, sciences de la vie sciences de la terre et de l'univers	Jeudi 2, vendredi 3 février
COP		Mardi 14, mercredi 15 février

Troisièmes concours et CAFEP correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CAPLP	Communication administrative et bureautique Vente	Jeudi 16 février
	Mathématiques-sciences physiques	Mathématiques : Jeudi 16 février Sciences physiques : Vendredi 17 février
	Anglais-lettres	Français : Jeudi 16 février Langue vivante : Vendredi 17 février
	Lettres -histoire	Français : Jeudi 16 février Histoire-géographie : Vendredi 17 février
CAPES	Sciences économiques et sociales	Sciences économiques : Jeudi 2 mars Sciences sociales : Vendredi 3 mars
	Histoire-géographie	Histoire : Jeudi 2 mars Géographie : Vendredi 3 mars
	Mathématiques	Jeudi 2 mars
	Documentation	Jeudi 9 mars
	Physique et chimie	Composition de physique avec applications : Jeudi 9 mars Composition de chimie avec applications : Vendredi 10 mars
	Lettres modernes	Lundi 13 mars
	Anglais, espagnol	Vendredi 17 mars

4 - CALENDRIER DÉTAILLÉ DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les horaires indiqués correspondent aux durées d'épreuves prévues par la réglementation.

Il est précisé que les heures de début des épreuves indiquées ci-après sont des heures de France métropolitaine. L'heure à laquelle sont ouvertes les enveloppes des sujets est celle de Paris, quel que soit le fuseau horaire dans lequel se trouve le centre.

4.1 Concours externes et CAFEP correspondants**4.1.1 Concours externe de l'agrégation**

Section arts

Option A : arts plastiques

Mardi 28 mars	Épreuve écrite d'esthétique et sciences de l'art : cette épreuve prend appui sur un document textuel assorti d'un sujet.	9 h à 15 h
Mercredi 29 mars	Épreuve écrite d'histoire de l'art.	9 h à 15 h
Jeudi 30 mars	Épreuve de pratique plastique : réalisation bidimensionnelle mettant en œuvre des moyens strictement graphiques pour répondre à un sujet à consignes précises.	9 h à 17 h

Option B : arts appliqués

Mardi 28 mars	Épreuve écrite d'esthétique : analyse et commentaire d'un document textuel.	9 h à 13 h
Mercredi 29 mars	Épreuve écrite d'histoire de l'art et des techniques.	9 h à 13 h
Jeudi 30 mars	Épreuve pratique d'investigation et de recherche appliquée.	9 h à 21 h

Section biochimie-génie biologique

Lundi 10 avril	Composition de biochimie.	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Composition de microbiologie.	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Composition de biologie cellulaire et physiologie.	9 h à 15 h

Section économie et gestion**Option A :** économie et gestion administrative**Option B :** économie et gestion comptable et financière**Option C :** économie et gestion commerciale**Option D :** économie, informatique et gestion

Lundi 10 avril	Composition portant sur l'économie générale.	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Au choix du candidat formulé lors de son inscription : . Composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires ; . Composition portant sur les éléments généraux de l'analyse des organisations et sur l'économie de l'entreprise.	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Composition portant sur la gestion des entreprises et des organisations (étude d'une situation pratique relative au domaine de l'option choisie par le candidat).	9 h à 16 h

Section éducation physique et sportive

Mercredi 29 mars	Activités physiques et sportives et civilisations : dissertation ou commentaire d'un document écrit portant sur la mise en pratique et le développement des activités physiques et sportives : déterminants historiques, économiques, sociaux et culturels.	9 h à 15 h
Jeudi 30 mars	Éducation physique et sportive et développement de la personne : dissertation portant sur les aspects biologique, psychologique et sociologique des conduites développées en éducation physique et sportive.	9 h à 16 h

Section génie civil

Lundi 10 avril	Épreuve de modélisation des matériaux et des ouvrages.	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Épreuve de géotechnique et de qualité des ambiances.	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Épreuve portant sur l'ingénierie de projet.	9 h à 17 h

Section génie électrique

Lundi 10 avril	Composition d'automatique et d'informatique industrielle.	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Composition d'électronique.	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Composition d'électrotechnique.	9 h à 15 h

Section génie mécanique

Lundi 10 avril	Étude d'industrialisation.	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Épreuve d'analyse et de conception des systèmes.	9 h à 17 h
Mercredi 12 avril	Épreuve d'automatique-informatique industrielle.	9 h à 13 h

Section géographie

Mardi 4 avril	Composition : géographie thématique.	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Composition : géographie des territoires.	9 h à 16 h
Jeudi 6 avril	Épreuve sur dossier : concepts et méthodes de la géographie.	9 h à 16 h
Vendredi 7 avril	Composition d'histoire dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

Section grammaire

Lundi 3 avril	Composition française se rapportant à un programme d'auteurs indiqué à l'avance.	9 h à 16 h
Mardi 4 avril	Thème grec.	9 h à 13 h
	Épreuve à option de grammaire et linguistique comportant deux compositions :	
Mercredi 5 avril	1ère composition : composition principale option A-français ancien et moderne. option B-grec et latin.	9 h à 13 h 30
Mercredi 5 avril	2ème composition : composition complémentaire option A-grec et latin. option B-français ancien et moderne.	15 h à 17 h 30
Jeudi 6 avril	Thème latin.	9 h à 13 h
Vendredi 7 avril	Version latine.	9 h à 13 h

Section histoire

Mardi 4 avril	Première dissertation.	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Deuxième dissertation.	9 h à 16 h
Jeudi 6 avril	Explication de textes (un ou plusieurs textes portant sur le même problème historique sont soumis à la réflexion des candidats).	9 h à 16 h
Vendredi 7 avril	Composition sur un sujet de géographie.	9 h à 16 h

Section langues vivantes étrangères

Allemand

Mardi 4 avril	Composition en allemand sur un sujet de littérature allemande ou sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue allemande dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Épreuve de traduction : cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 15 h
Jeudi 6 avril	Composition en français sur un sujet de littérature allemande ou sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue allemande dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

Anglais

Mardi 4 avril	Dissertation en français sur un sujet de littérature ou de civilisation dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Commentaire de texte en anglais sur un sujet de civilisation ou de littérature dans le cadre d'un programme.	9 h à 15 h
Jeudi 6 avril	Composition de linguistique.	9 h à 15 h
Vendredi 7 avril	Épreuve de traduction : Cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 15 h

Chinois

Mardi 4 avril	Dissertation en français portant sur le programme de littérature ou de civilisation.	9 h à 15 h
Mercredi 5 avril	Commentaire de texte en chinois portant sur le programme de civilisation ou de littérature.	9 h à 15 h
Jeudi 6 avril	Épreuve de linguistique en français. Cette épreuve, qui doit être rédigée en français, prend appui sur un texte en langue chinoise. Les questions sont posées en français.	9 h à 12 h
Vendredi 7 avril	Traduction : cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 16 h

Espagnol

Mardi 4 avril	Composition en espagnol sur un sujet de littérature espagnole ou un sujet relatif à la civilisation des pays de langue espagnole.	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Thème.	9 h à 13 h
Jeudi 6 avril	Version.	9 h à 13 h
Vendredi 7 avril	Composition en français sur un sujet de littérature espagnole ou un sujet relatif à la civilisation des pays de langue espagnole.	9 h à 16 h

Italien

Mardi 4 avril	Composition en langue italienne sur un sujet de littérature italienne ou sur un sujet relatif à la civilisation italienne dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Épreuve de traduction. Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.	9 h à 15 h
Jeudi 6 avril	Composition en langue française sur un sujet de littérature italienne ou sur un sujet relatif à la civilisation italienne dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

Langue et culture japonaises

Mardi 4 avril	Une dissertation en français portant sur un sujet de littérature dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Un commentaire de texte en langue japonaise sur un sujet d'histoire du Japon ou de civilisation du Japon contemporain dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Jeudi 6 avril	Traduction en japonais d'un texte en français hors programme se rapportant à l'histoire du Japon ou à la civilisation du Japon contemporain.	9 h à 13 h
Vendredi 7 avril	Une version d'un texte hors programme, suivie d'un commentaire grammatical.	9 h à 15 h

Section lettres classiques

Lundi 3 avril	Dissertation française sur un sujet se rapportant à un programme d'œuvres.	9 h à 16 h
Mardi 4 avril	Thème grec.	9 h à 13 h
Mercredi 5 avril	Version latine.	9 h à 13 h
Jeudi 6 avril	Version grecque.	9 h à 13 h
Vendredi 7 avril	Thème latin.	9 h à 13 h

Section lettres modernes

Lundi 3 avril	Composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'œuvres d'auteurs de langue française.	9 h à 16 h
Mardi 4 avril	Version latine.	9 h à 13 h
Mercredi 5 avril	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 extrait d'une œuvre inscrite au programme.	9 h à 11 h 30
Mercredi 5 avril	Étude grammaticale d'un texte de langue française postérieur à 1500 extrait de l'une des œuvres inscrites au programme.	13 h 30 à 16 h
Jeudi 6 avril	Composition française sur un sujet se rapportant à l'une des deux questions de littérature générale et comparée au programme.	9 h à 16 h
Vendredi 7 avril	Version dans une langue vivante choisie lors de l'inscription.	9 h à 13 h

Section mathématiques

Mercredi 29 mars	Composition de mathématiques générales.	9 h à 15 h
Jeudi 30 mars	Composition d'analyse et probabilités.	9 h à 15 h

Section mécanique

Lundi 10 avril	Épreuve de mécanique générale et des milieux déformables.	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Épreuve d'analyse et de conception des systèmes.	9 h à 17 h
Mercredi 12 avril	Épreuve d'automatique-informatique industrielle.	9 h à 13 h

Section musique

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace).

Mardi 28 mars	Dissertation.	9 h à 15 h
Mercredi 29 mars	Épreuve technique.	9 h à 10 h 45
Jeudi 30 mars	Harmonisation à quatre parties pour une formation donnée (ensemble vocal mixte ou quatuor à cordes) d'une mélodie n'excédant pas trente mesures, tonalement analysable.	9 h à 15 h

Section philosophie

Lundi 10 avril	Composition de philosophie sans programme.	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Composition de philosophie se rapportant à une notion ou à un couple ou groupe de notions selon un programme établi pour l'année.	9 h à 16 h
Mercredi 12 avril	Épreuve d'histoire de la philosophie : commentaire d'un texte extrait de l'œuvre d'un auteur (antique ou médiéval, moderne, contemporain) figurant dans un programme établi pour l'année et comportant deux auteurs, appartenant chacun à une période différente.	9 h à 15 h

Section Sciences économiques et sociales

Lundi 10 avril	Composition de sciences économiques.	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Composition de sociologie.	9 h à 16 h
Mercredi 12 avril	Composition portant au choix du candidat formulé lors de son inscription : - soit sur l'histoire et la géographie du monde contemporain ; - soit sur le droit public et la science politique.	9 h à 14 h

Section sciences physiques

Option A : physique

Lundi 10 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Mardi 11 avril	Composition de chimie.	9 h à 14 h
Mercredi 12 avril	Problème de physique.	9 h à 15 h

Option B : chimie

Lundi 10 avril	Composition de chimie.	9 h à 14 h
Mardi 11 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Mercredi 12 avril	Problème de chimie.	9 h à 15 h

Option C : physique appliquée

Lundi 10 avril	Composition de physique. Les candidats composent sur le même sujet que celui remis à la même session pour la première épreuve d'admissibilité de l'option D procédés physico-chimiques.	9 h à 14 h
Mardi 11 avril	Composition d'électronique, d'électrotechnique.	9 h à 14 h
Mercredi 12 avril	Problème de physique appliquée, de traitement du signal et d'automatique.	9 h à 15 h

Option D : procédés physico-chimiques

Lundi 10 avril	Composition de physique. Les candidats composent sur le même sujet que celui remis à la même session pour la première épreuve d'admissibilité de l'option C physique appliquée.	9 h à 14 h
Mardi 11 avril	Composition de modélisation et commande de procédés.	9 h à 14 h
Mercredi 12 avril	Problème de chimie, génie chimique et de procédés physico-chimiques.	9 h à 15 h

Section sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers

- secteur A : biologie et physiologie cellulaires, biologie moléculaire : leur intégration au niveau des organismes

- secteur B : biologie et physiologie des organismes et biologie des populations, en rapport avec le milieu de vie

- secteur C : sciences de la Terre et de l'Univers, interactions entre la biosphère et la planète Terre

Lundi 10 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur A.	9 h à 14 h
Mardi 11 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur B.	9 h à 14 h
Mercredi 12 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur C.	9 h à 14 h

4.1.2 Concours externe du CAPEPS et CAFEP-CAPEPS correspondant

Jeudi 9 février	Composition portant sur l'éducation physique et sportive : son histoire et ses composantes culturelles.	9 h à 13 h
Vendredi 10 février	Composition portant sur la didactique et la pédagogie de l'éducation physique et sportive, en relation avec les sciences biologiques et les sciences humaines.	9 h à 13 h

Mention complémentaire de mathématiques. Épreuve écrite complémentaire choisie au moment de l'inscription.

Jeudi 2 mars	Première composition de mathématiques.	9 h à 14 h
--------------	--	------------

Mention complémentaire de français Épreuve écrite complémentaire choisie au moment de l'inscription.

Lundi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

4.1.3 Concours externe du CAPES et CAFEP-CAPES correspondant

Section arts plastiques

Mardi 7 mars	Épreuve écrite de culture artistique.	9 h à 14 h
Mercredi 8 mars	Épreuve de pratique plastique. Réalisation bidimensionnelle mettant en œuvre des moyens strictement graphiques pour répondre à un sujet à consignes précises.	9 h à 17 h

Section documentation

Jeudi 9 mars	Épreuve de sciences et techniques documentaires.	9 h à 14 h
Vendredi 10 mars	Épreuve de dossier documentaire portant sur un champ disciplinaire choisi par le candidat lors de l'inscription : - Littératures et civilisations française et étrangère ; - Sciences humaines et sociales (ce champ disciplinaire comporte, notamment, l'histoire et la géographie, les sciences économiques et sociales, la philosophie, les enseignements artistiques, l'éducation civique) ; - Sciences et techniques (ce champ disciplinaire comporte, notamment, la physique et la chimie, les sciences de la vie et de la Terre, les mathématiques, la technologie).	9 h à 14 h

Section éducation musicale et chant choral

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace).

Mardi 7 mars	Épreuve technique en trois parties : - notation de fragments mélodiques, rythmiques, harmoniques.	10 h à 11 h 30
	- commentaire de trois fragments d'œuvres enregistrées et non identifiées d'une durée n'excédant pas deux minutes trente chacun.	13 h à 15 h
	- harmonisation d'une mélodie donnée de huit à seize mesures. Le candidat écrit une basse et son chiffrage harmonique.	15 h 30 à 17 h
Mercredi 8 mars	Dissertation.	9 h à 15 h

Section histoire et géographie

Jeudi 2 mars	Composition d'histoire.	9 h à 14 h
Vendredi 3 mars	Composition de géographie.	9 h à 14 h

Mention complémentaire de français. Épreuve écrite complémentaire choisie au moment de l'inscription

Lundi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

Section langue corse

Mercredi 15 mars	Dissertation en corse sur un sujet tiré du programme.	9 h à 14 h
Jeudi 16 mars	Traduction en français d'un texte rédigé en corse.	9 h à 12 h
Jeudi 16 mars	Traduction en corse d'un texte en français.	14 h à 17 h

Section langues régionales : basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc

Mardi 7 mars	Dissertation en langue régionale sur un sujet de littérature ou de civilisation, tiré du programme.	9 h à 13 h
Mercredi 8 mars	Épreuve de traduction. Au choix du jury, soit une version, soit un thème, soit une version et un thème.	9 h à 13 h

Épreuve à option choisie, lors de l'inscription, par les candidats en basque, catalan, créole, occitan-langue d'oc

Lundi 13 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Mercredi 15 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglais.	9 h à 14 h
Mercredi 15 mars	Commentaire dirigé en langue espagnole d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères espagnol.	9 h à 14 h
Jeudi 2 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Vendredi 3 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h

Épreuve à option choisie, lors de l'inscription, par les candidats en breton

Lundi 13 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Jeudi 2 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Vendredi 3 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Mercredi 15 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglaises.	9 h à 14 h
Jeudi 2 mars	Composition se rapportant au programme des épreuves écrites du concours externe du CAPES de mathématiques. La nature de l'épreuve est identique à celle de l'épreuve dite " première composition " dudit CAPES.	9 h à 14 h

Section langues vivantes étrangères : Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, néerlandais, portugais, russe

Mercredi 15 mars	Commentaire dirigé en langue étrangère d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme.	9 h à 14 h
Jeudi 16 mars	Composition en français sur un sujet de littérature ou de civilisation se rapportant au programme.	9 h à 14 h
Vendredi 17 mars	Épreuve de traduction (thème et version).	9 h à 14 h

Mention complémentaire de français : épreuve écrite complémentaire choisie au moment de l'inscription.

Lundi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

Section lettres classiques

Lundi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
Mardi 14 mars	Version latine.	9 h à 13 h
Mercredi 15 mars	Version grecque.	9 h à 13 h

Section lettres modernes

Lundi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
Mardi 14 mars	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500.	9 h à 11 h 30
Mardi 14 mars	Étude grammaticale et stylistique d'un texte en langue française postérieur à 1500.	14 h à 16 h 30
Mercredi 15 mars	Version dans une langue choisie par le candidat lors de son inscription.	9 h à 13 h

Section mathématiques

Jeudi 2 mars	Première composition.	9 h à 14 h
Vendredi 3 mars	Deuxième composition.	9 h à 14 h

Section philosophie

Jeudi 2 mars	Composition de philosophie : dissertation dont le sujet se rapporte au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.	9 h à 15 h
Vendredi 3 mars	Composition de philosophie : explication de texte français ou en français ou traduit en français. Le texte est extrait de l'œuvre d'un auteur inscrit au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.	9 h à 15 h

Section physique et chimie

Jeudi 9 mars	Composition de physique avec applications.	9 h à 14 h
Vendredi 10 mars	Composition de chimie avec applications.	9 h à 14 h

Mention complémentaire de mathématiques. Épreuve écrite complémentaire choisie au moment de l'inscription.

Jeudi 2 mars	Première composition de mathématiques.	9 h à 14 h
--------------	--	------------

Section sciences économiques et sociales

Jeudi 2 mars	Composition de sciences économiques.	9 h à 13 h
Vendredi 3 mars	Composition de sciences sociales (démographie comprise).	9 h à 13 h

Section sciences de la vie et de la Terre

Jeudi 9 mars	Composition sur un sujet de biologie.	9 h à 15 h
Vendredi 10 mars	Composition sur un sujet de géologie.	9 h à 14 h

Mention complémentaire de mathématiques. Épreuve écrite complémentaire choisie au moment de l'inscription

Jeudi 2 mars	Première composition de mathématiques.	9 h à 14 h
--------------	--	------------

Section tahitien

Mardi 7 mars	Dissertation en tahitien sur un sujet de littérature ou de civilisation, tiré du programme.	9 h à 13 h
Mercredi 8 mars	Épreuve de traduction. Au choix du jury, soit une version, soit un thème, soit une version et un thème.	9 h à 13 h

Épreuve à option choisie par le candidat lors de son inscription.

Lundi 13 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Jeudi 2 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Vendredi 3 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Mercredi 15 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglaises.	9 h à 14 h
Jeudi 2 mars	Composition se rapportant au programme des épreuves écrites du concours externe du CAPES de mathématiques. La nature de l'épreuve est identique à celle de l'épreuve dite " première composition " dudit CAPES.	9 h à 14 h

4.1.4 Concours externe du CAPET et CAFEP-CAPET correspondant

Section : Biotechnologies,

Option : biochimie-génie biologique

Mardi 14 février	Biochimie.	9 h à 14 h
Mercredi 15 février	Microbiologie.	9 h à 14 h

Option : santé environnement

Mardi 14 février	Biochimie.	9 h à 14 h
Mercredi 15 février	Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement.	9 h à 14 h

Section : économie et gestion**Option :** économie et gestion administrative**Option :** économie et gestion comptable**Option :** économie et gestion commerciale

Mardi 14 février	Composition d'économie-droit au choix du candidat formulé lors de son inscription : - soit économie générale et/ou économie d'entreprise ; - soit droit et/ou économie d'entreprise.	9 h à 13 h
Mercredi 15 février	Étude de cas spécifique à l'option choisie parmi les trois options du concours.	9 h à 14 h

Option : économie, informatique et gestion

Mardi 14 février	Économie d'entreprise, gestion des entreprises et des systèmes d'information.	9 h à 13 h
Mercredi 15 février	Étude de cas.	9 h à 14 h

Section : hôtellerie-tourisme**Option :** tourisme

Mardi 14 février	Épreuve de tourisme.	9 h à 12 h
Mercredi 15 février	Épreuve portant sur l'économie, l'organisation et la gestion d'une entreprise de tourisme.	9 h à 12 h

Section : sciences et techniques médico-sociales

Mardi 14 février	Sciences médico-sociales.	9 h à 14 h
Mercredi 15 février	Projet d'organisation ou étude de cas.	9 h à 15 h

Section : technologie

Mardi 14 février	Étude d'un système technique dans ses dimensions industrielle et économique.	9 h à 15 h
Mercredi 15 février	Analyse d'un produit dans son contexte technico-économique.	9 h à 15 h

4.1.5 Concours externe du CAPLP et CAFEP - CAPLP correspondant**Section : arts appliqués**

Jeudi 16 février	Épreuve de culture artistique.	9 h à 13 h
Vendredi 17 février	Épreuve écrite et graphique.	9 h à 15 h

Section : biotechnologies**Option :** santé-environnement

Jeudi 16 février	Biochimie.	9 h à 14 h
Vendredi 17 février	Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement.	9 h à 14 h

Section : communication administrative et bureautique

Section : comptabilité et bureautique

Jeu di 16 février	É p reuve technique.	9 h à 14 h
Vend redi 17 février	Composition sur un sujet d'économie d'entreprise.	9 h à 12 h

Section : génie chimique

Section : génie civil

Option : construction et économie

Option : construction et réalisation des ouvrages

Option : équipements techniques-énergie

Section : génie électrique

Option : électrotechnique et énergie

Section : génie industriel

Option : bois

Option : matériaux souples

Option : plastiques et composites

Option : structures métalliques

Section : génie mécanique

Option : construction

Option : maintenance des systèmes mécaniques automatisés

Option : maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

Option : productive

Section : industries graphiques

Jeu di 16 février	Sciences et techniques industrielles.	9 h à 15 h
Vend redi 17 février	Étude d'un système et/ou d'un processus technique.	9 h à 17 h

Section : hôtellerie-restauration

Option : organisation et production culinaire

Option : services et commercialisation

Jeu di 16 février	É p reuve écrite de technologie.	9 h à 12 h
Vend redi 17 février	É p reuve d'économie, d'organisation et de gestion d'une entreprise hôtelière.	9 h à 12 h

Section : langues-vivantes-lettres

- Allemand-lettres

- Anglais-lettres

- Espagnol-lettres

Jeu di 16 février	Français : Commentaire d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury.	9 h à 14 h
Vend redi 17 février	Langues vivantes : Version ou thème au choix du jury, et composition en langue étrangère.	9 h à 14 h

Section : lettres-histoire

Jeudi 16 février	Français : Commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury.	9 h à 14 h
Vendredi 17 février	Histoire-géographie : Composition d'histoire ou de géographie. Le président du jury choisit la discipline (histoire ou géographie) qui fait l'objet de la composition. Les candidats sont informés de ce choix au moment de l'épreuve. Les candidats ont le choix entre deux sujets.	9 h à 14 h

Section : mathématiques-sciences physiques

Jeudi 16 février	Composition de mathématiques.	9 h à 13 h
Vendredi 17 février	Composition de sciences physiques.	9 h à 13 h

Section : sciences et techniques médico-sociales

Jeudi 16 février	Sciences médico-sociales.	9 h à 14 h
Vendredi 17 février	Projet d'organisation ou étude de cas.	9 h à 15 h

Section : vente

Jeudi 16 février	Épreuve technique.	9 h à 14 h
Vendredi 17 février	Composition sur un sujet d'économie d'entreprise.	9 h à 12 h

Sections et options dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV

Section : bâtiment

Option : maçonnerie**Option :** peinture-revêtements

Section : coiffure

Section : conducteurs d'engins de travaux publics

Section : conducteurs routiers

Section : ébénisterie d'art

Section : entretien des articles textiles

Section : prothèse dentaire

Section : réparation et revêtement en carrosserie

Jeudi 16 février	Étude d'un produit, d'une réalisation, d'un processus, d'un service ou d'une action de maintenance.	9 h à 13 h
------------------	---	------------

Section : métiers de l'alimentation

Option : boucherie**Option :** charcuterie**Option :** pâtisserie

Jeudi 16 février	Étude technique.	9 h à 12 h
------------------	------------------	------------

4.1.6 Concours externe de COP

Mardi 14 février	Épreuve de psychologie qui peut comporter des questions théoriques et méthodologiques.	9 h à 13 h
Mercredi 15 février	Épreuve portant sur des questions relatives à l'économie, au travail et à l'emploi.	9 h à 13 h

4.1.7 Concours externe de CPE

Mardi 7 février	Dissertation portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation.	9 h à 13 h
Mercredi 8 février	Étude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif.	9 h à 13 h

4.2 Concours internes

4.2.1 Concours interne de l'agrégation et CAERPA correspondant

Section arts

Option A : arts plastiques

Jeudi 2 février	Épreuve de pédagogie des arts plastiques : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 15 h
Vendredi 3 février	Épreuve de culture artistique : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 14 h

Section économie et gestion

Mardi 31 janvier	Exploitation pédagogique d'un thème relatif à l'économie et à la gestion des entreprises et des organisations portant sur l'une des quatre options suivantes, selon le choix formulé par le candidat au moment de l'inscription : option A : économie et gestion administrative option B : économie et gestion comptable et financière option C : économie et gestion commerciale option D : économie, informatique et gestion	9 h à 15 h
Mercredi 1er février	Composition portant, au choix du candidat exprimé lors de son inscription sur : . l'économie générale . les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires.	9 h à 15 h

Section éducation physique et sportive

Mardi 31 janvier	Dissertation ou commentaire d'un document écrit portant sur l'éducation physique et sportive comme discipline d'enseignement, sur ses références culturelles et sur les déterminants historiques, économiques et sociaux des activités physiques et sportives.	9 h à 15 h
Mercredi 1er février	Composition sur les données scientifiques des activités physiques et sportives : aspects biologiques, psychologiques et sociologiques des pratiques corporelles - en relation avec les mises en œuvre didactiques.	9 h à 15 h

Section génie civil**Option A :** structures et ouvrages**Option B :** équipements techniques et énergie

Jeudi 2 février	Épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. Le sujet de cette épreuve peut comporter une partie commune à l'option A et à l'option B. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 3 février	Épreuve portant sur l'étude d'un système du domaine du génie civil. Le sujet de cette épreuve peut comporter une partie commune à l'option A et à l'option B. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

Section génie électrique**Option A :** électronique et informatique industrielle**Option B :** électrotechnique et électronique de puissance

Jeudi 2 février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. Le sujet de cette épreuve peut comporter une partie commune à l'option A et à l'option B. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 3 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. Le sujet de cette épreuve peut comporter une partie commune à l'option A et à l'option B. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

Section génie mécanique

Jeudi 2 février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 3 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

Section histoire et géographie

Mardi 31 janvier	Dissertation d'histoire.	9 h à 16 h
Mercredi 1 ^{er} février	Dissertation de géographie.	9 h à 16 h
Jeudi 2 février	Commentaire, analyse scientifique, utilisation pédagogique de documents historiques ou géographiques, fournis au candidat dans la discipline choisie par celui-ci au moment de son inscription.	9 h à 14 h

Section langues vivantes étrangères : allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais

Jeudi 2 février	Composition en langue étrangère portant sur le programme de civilisation ou de littérature du concours.	9 h à 16 h
Vendredi 3 février	Traduction : thème et version assortis de l'explication en français de choix de traduction portant sur des segments préalablement identifiés par le jury dans l'un ou l'autre des textes ou dans les deux textes.	9 h à 14 h

Section lettres classiques

Mardi 31 janvier	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française du programme.	9 h à 16 h
Mercredi 1 ^{er} février	Version grecque ou latine, selon l'option choisie par le candidat lors de son inscription.	9 h à 13 h

Section lettres modernes

Mardi 31 janvier	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française du programme des lycées.	9 h à 16 h
Mercredi 1 ^{er} février	Composition française à partir d'un programme d'œuvres d'auteurs de langue française et postérieures à 1500.	9 h à 16 h

Section mathématiques

Jeudi 2 février	Première épreuve de mathématiques.	9 h à 15 h
Vendredi 3 février	Deuxième épreuve de mathématiques.	9 h à 15 h

Section mécanique

Jeudi 2 février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 3 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

Section musique

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace).

Jeudi 2 février	Harmonisation à quatre parties pour une formation donnée (ensemble vocal mixte ou quatuor à cordes) d'une mélodie n'excédant pas seize mesures, tonalement analysable.	9 h à 15 h
Vendredi 3 février	Épreuve en deux parties : - commentaire de 3 fragments d'œuvres enregistrées et non identifiées d'une durée n'excédant pas quatre minutes chacun, - dissertation.	10 h à 12 h 13 h à 17 h

Section philosophie

Mardi 31 janvier	Composition de philosophie : explication de texte.	9 h à 15 h 30
Mercredi 1 ^{er} février	Composition de philosophie : dissertation.	9 h à 16 h

Section sciences économiques et sociales

Mardi 31 janvier	Composition de sciences économiques et sociales.	9 h à 15 h
Mercredi 1 ^{er} février	Composition élaborée à partir d'un dossier fourni au candidat et portant sur les programmes de sciences économiques et sociales (option en classe de seconde, enseignement des SES en classes de première ES et de terminale ES).	9 h à 15 h

Section sciences Physiques**Option : physique et chimie**

Jeudi 2 février	Composition sur la physique et le traitement automatisé de l'information.	9 h à 14 h
Vendredi 3 février	Composition avec exercices d'application sur les programmes de l'enseignement du second degré et sur un programme complémentaire publié. Cette épreuve porte, selon l'option du candidat, sur la chimie ou la physique appliquée.	9 h à 14 h

Section sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers

Jeudi 2 février	Composition à partir d'un dossier fourni au candidat.	9 h à 14 h
Vendredi 3 février	Épreuve scientifique à partir d'une question de synthèse dans une discipline n'ayant pas fait l'objet de la première composition et portant sur le programme des collèges, des lycées et celui des classes préparatoires.	9 h à 14 h

4.2.2 Concours interne du CAPEPS et CAER-CAPEPS

Jeudi 19 janvier	Composition relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive en relation avec l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans la discipline.	9 h à 13 h
------------------	---	------------

4.2.3 Concours interne du CAPES et CAER-CAPES correspondant**Section arts plastiques**

Mercredi 18 janvier	Commentaire composé et réalisation bidimensionnelle.	9 h à 16 h
---------------------	--	------------

Section documentation

Mercredi 18 janvier	À partir d'un dossier thématique de trois à cinq documents concernant les finalités et l'organisation du système éducatif, les sciences de l'éducation et les sciences de l'information et de la communication, il est demandé aux candidats : - de rédiger une note de synthèse ; - de développer une réflexion personnelle prenant en compte les missions du professeur documentaliste ; - d'élaborer la référence bibliographique et des éléments d'analyse.	9 h à 14 h
---------------------	---	------------

Section histoire et géographie

Mercredi 18 janvier	Épreuve comprenant deux parties : - Commentaire de documents d'histoire ou de géographie, - Composition dans la discipline ne faisant pas l'objet du commentaire.	9 h à 15 h
---------------------	---	------------

Section langues vivantes étrangères : anglais, chinois, espagnol, italien

Mercredi 18 janvier	Commentaire guidé en langue étrangère d'un texte en langue étrangère accompagné d'un exercice de traduction (version et/ou thème).	9 h à 14 h
---------------------	--	------------

Section lettres classiques

Mercredi 18 janvier	Traduction et commentaire de textes.	9 h à 15 h
---------------------	--------------------------------------	------------

Section lettres modernes

Mercredi 18 janvier	Épreuve de didactique. Un corpus de textes éventuellement accompagnés de documents iconographiques est proposé aux candidats.	9 h à 15 h
---------------------	---	------------

Section mathématiques

Mercredi 18 janvier	Composition de mathématiques.	9 h à 14 h
---------------------	-------------------------------	------------

Section physique et chimie

Mercredi 18 janvier	Épreuve de physique et chimie. Cette épreuve comporte des questions de physique et des questions de chimie.	9 h à 14 h
---------------------	---	------------

Section sciences économiques et sociales

Mercredi 18 janvier	Composition sur un sujet se rapportant au programme.	9 h à 13 h
---------------------	--	------------

Section sciences de la vie et de la Terre

Mercredi 18 janvier	Composition et étude de documents.	9 h à 14 h
---------------------	------------------------------------	------------

4.2.4 Concours interne du CAPET et CAER-CAPET correspondant

Section : économie et gestion

Option : économie et gestion administrative**Option** : économie et gestion commerciale

Mardi 24 janvier	Étude scientifique et technique.	9 h à 14 h
------------------	----------------------------------	------------

Section : sciences et techniques médico-sociales

Mardi 24 janvier	Étude scientifique et technologique.	9 h à 15 h
------------------	--------------------------------------	------------

Section : technologie

Mardi 24 janvier	Étude d'un système technique.	9 h à 15 h
------------------	-------------------------------	------------

4.2.5 Concours interne du CAPLP et CAER-CAPLP correspondant

Section : arts appliqués

Mercredi 25 janvier	Épreuve, à caractère culturel, prenant appui sur des œuvres et d'éventuels commentaires ou citations concernant la création artistique en général, les arts appliqués ou les métiers d'art.	9 h à 13 h
---------------------	---	------------

Section : biotechnologies

Option : santé-environnement

Mercredi 25 janvier	Étude scientifique et technique.	9 h à 15 h
---------------------	----------------------------------	------------

Section : communication administrative et bureautique

Section : comptabilité et bureautique

Mercredi 25 janvier	Épreuve scientifique et technique.	9 h à 13 h
---------------------	------------------------------------	------------

Section génie civil

Option : construction et réalisation des ouvrages**Option** : équipements techniques-énergie

Mercredi 25 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un ouvrage.	9 h à 15 h
---------------------	---	------------

Section : génie électrique

Option : électrotechnique et énergie

Mercredi 25 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un équipement.	9 h à 15 h
---------------------	--	------------

Section : génie industriel

Option : bois**Option** : matériaux souples**Option** : plastiques et composites**Option** : structures métalliques

Mercredi 25 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un produit.	9 h à 15 h
---------------------	---	------------

Section : génie mécanique

Option : construction

Option : maintenance des systèmes mécaniques automatisés

Option : maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers

Option : productive

Mercredi 25 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique.	9 h à 15 h
---------------------	--	------------

Section : hôtellerie-restauration

Option : organisation et production culinaire

Mercredi 25 janvier	Épreuve de technologie.	9 h à 12 h
---------------------	-------------------------	------------

Section : langues vivantes-lettres

- anglais-lettres

- espagnol-Lettres

Mercredi 25 janvier	Français : Exploitation pédagogique d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française.	9 h à 14 h
---------------------	---	------------

Jeudi 26 janvier	Langue vivante : - Exploitation pédagogique en langue française de texte(s), de documents en langue étrangère proposés aux candidats. - Version et thème, ou explication en langue étrangère d'un texte en langue étrangère ou rédaction en langue étrangère.	9 h à 14 h
------------------	---	------------

Section : lettres-histoire

Mercredi 25 janvier	Français : Exploitation pédagogique d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française.	9 h à 14 h
---------------------	---	------------

Jeudi 26 janvier	Histoire-géographie : Composition sur dossier d'histoire ou de géographie.	9 h à 14 h
------------------	--	------------

Section : mathématiques-sciences physiques

Mercredi 25 janvier	Composition de mathématiques.	9 h à 13 h
---------------------	-------------------------------	------------

Jeudi 26 janvier	Composition de sciences physiques.	9 h à 13 h
------------------	------------------------------------	------------

Section : sciences et techniques médico-sociales

Mercredi 25 janvier	Étude scientifique et technique.	9 h à 15 h
---------------------	----------------------------------	------------

Section : vente

Mercredi 25 janvier	Épreuve scientifique et technique.	9 h à 13 h
---------------------	------------------------------------	------------

Sections et options dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV

Section : bâtiment

Option : peinture-revêtements

Section : bijouterie

Section : conducteurs routiers

Section : entretien des articles textiles

Section : réparation et revêtement en carrosserie

Mercredi 25 janvier	Exploitation pédagogique d'un thème professionnel.	9 h à 13 h
---------------------	--	------------

4.2.6 Concours interne de COP

Mardi 14 février	Épreuve de psychologie qui peut comporter des questions théoriques et méthodologiques.	9 h à 13 h
Mercredi 15 février	Épreuve portant sur des questions relatives à l'économie, au travail et à l'emploi.	9 h à 13 h

4.2.7 Concours interne de CPE

Jeudi 19 janvier	Au choix du jury, commentaire (à partir d'un ou plusieurs textes) ou dissertation. Cette épreuve porte sur les grands problèmes pédagogiques et éducatifs, l'organisation du système éducatif et les enjeux et la formation des jeunes.	9 h à 13 h
------------------	---	------------

4.3 Troisièmes concours et CAFEP correspondants**4.3.1 Troisième concours du CAPES et CAFEP-CAPES correspondant**

Section documentation

Jeudi 9 mars	Épreuve de sciences et techniques documentaires.	9 h à 14 h
--------------	--	------------

Section histoire et géographie

Jeudi 2 mars	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : composition d'histoire.	9 h à 14 h
Vendredi 3 mars	ou composition de géographie.	9 h à 14 h

Section langues vivantes : anglais, espagnol

Vendredi 17 mars	Épreuve de traduction (thème et version).	9 h à 14 h
------------------	---	------------

Section lettres modernes

Lundi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

Section mathématiques

Judi 2 mars	Première composition.	9 h à 14 h
-------------	-----------------------	------------

Section physique et chimie

Judi 9 mars	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : Composition de physique avec applications	9 h à 14 h
Vendredi 10 mars	Composition de chimie avec applications	9 h à 14 h

Section sciences économiques et sociales

Judi 2 mars	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : - Composition de sciences économiques	9 h à 13 h
Vendredi 3 mars	- ou Composition de sciences sociales (démographie comprise)	9 h à 13 h

4.3.3 Troisième concours du CAPLP et CAFEP-CAPLP correspondant

Section : communication administrative et bureautique

Judi 16 février	Épreuve technique.	9 h à 14 h
-----------------	--------------------	------------

Section : langues vivantes-lettres - anglais-lettres

Judi 16 février	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : Français : commentaire d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général, au choix du jury	9 h à 14 h
Vendredi 17 février	ou langue vivante : version ou thème au choix du jury et composition en langue étrangère.	9 h à 14 h

Section : lettres-histoire

Judi 16 février	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : Français : commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général, au choix du jury.	9 h à 14 h
Vendredi 17 février	ou histoire-géographie : composition d'histoire ou de géographie. Le président du jury choisit la discipline (histoire ou géographie) qui fait l'objet de la composition. Les candidats sont informés de ce choix au moment de l'épreuve. Les candidats ont le choix entre deux sujets.	9 h à 14 h

Section : mathématiques-sciences physiques

Judi 16 février	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : composition de mathématiques.	9 h à 13 h
Vendredi 17 février	ou composition de sciences physiques.	9 h à 13 h

Section : vente

Judi 16 février	Épreuve technique.	9 h à 14 h
-----------------	--------------------	------------

4.4 Concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

Section : génie civil

Option : construction et réalisation des ouvrages

Section : génie industriel

Option : bois

Option : matériaux souples

Option : structures métalliques

Vendredi 17 février	Épreuve écrite à caractère scientifique et technologique	9 h à 14 h
---------------------	--	------------

Section : bâtiment

Option : peinture-revêtements

Vendredi 17 février	Épreuve écrite à caractère scientifique et technologique	9 h à 11 h
---------------------	--	------------

5 - CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSION

5.1 Professeurs des écoles

Les calendriers seront portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves. Ils seront disponibles sur le serveur internet de l'académie organisatrice du concours.

5.2 Personnels de l'enseignement du second degré

Les calendriers prévisionnels des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de février 2006 sur internet (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>).

Annexe 3**ACADÉMIES DE RATTACHEMENT ET CENTRES D'ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
SITUÉS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER****Concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré**

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES SIS DANS LES TOM	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES À L'ÉTRANGER	PAYS ÉTRANGERS RATTACHÉS POUR LES INSCRIPTIONS
Aix-Marseille	Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)		Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Bordeaux			Espagne, Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)		Amérique du Nord
Dijon	Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		
Grenoble			Italie, Balkans, Turquie
Lille	Papeete (Polynésie française)		Bénélux, Royaume-Uni, Irlande
Lyon			Autriche, Suisse, Pays de l'ex. URSS, Europe centrale
Martinique			Amérique latine
Montpellier			Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice		Tunis (Tunisie)	Tunisie Proche Orient
Poitiers		Rabat (Maroc)	Maroc
La Réunion	Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)		Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg			Allemagne, Scandinavie

A

Annexe 4

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

1 - Conditions générales d'accès à un emploi public (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ou à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié).

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉS)
Nationalité (Concerne uniquement les candidats aux concours de l'enseignement public)	<ul style="list-style-type: none"> Candidats français : <ul style="list-style-type: none"> pièce d'identité à présenter lors des épreuves d'admissibilité et d'admission. Candidats étrangers, hors Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française : <ul style="list-style-type: none"> par décret : copie du décret conférant la nationalité française, à la date de la première épreuve. 	À la date de la 1ère épreuve.	Le jour de la première épreuve, ou dans les jours qui la suivent.
	<ul style="list-style-type: none"> par déclaration : copie de l'enregistrement de la déclaration conférant la nationalité française rétroactivement à la date de la 1ère épreuve. 	À la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et la nomination comme stagiaire.
Jouissance des droits civiques. Bulletin n° 2 du casier judiciaire ne comportant aucune condamnation incompatible avec les fonctions postulées (candidats étudiants ou hors fonction publique)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les candidats qui s'inscrivent par internet, la procédure est automatique. Pour les candidats originaires des TOM : Éléments nécessaires à la demande d'extrait de casier judiciaire demandées à l'admissibilité (Procédure papier). Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans : <ul style="list-style-type: none"> attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine indiquant que le candidat jouit de ses droits civiques dans son pays d'origine et n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. Cette attestation devra être accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée. 	À la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et la nomination comme stagiaire.

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉS)
Position régulière au regard du code du service national	<ul style="list-style-type: none"> • Candidats français : - pièces justifiant que le candidat est en position régulière au regard des obligations sur le service national. • Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen : - attestation qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants. Cette attestation devra être délivrée par l'autorité de l'État d'origine et accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée. 	À la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admissibilité et l'admission.

2 - Situations particulières

SITUATIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉS)
Candidats handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou la COTOREP ; - certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration ; - demande d'aménagements d'épreuves (imprimé fourni par l'administration). 	À l'inscription. (conditionne les aménagements d'épreuves)
Dispenses de titre ou de diplôme	<ul style="list-style-type: none"> • Mères et pères de famille d'au moins trois enfants : Photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur. • Sportifs de haut niveau : attestation délivrée par le ministère des sports spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours. 	Entre l'admissibilité et l'admission.

3 - Conditions réglementaires

3.1 Concours externes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{ER} ET 2 ND DEGRÉS)
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Candidat étant ou ayant été enseignant titulaire (sauf concours de COP)	Candidats reconnus remplir la condition de diplôme : - Arrêté de titularisation.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Concours du CAPET et du CAPLP Pratique professionnelle en qualité de cadre	Pratique professionnelle en qualité de cadre : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - attestations des caisses de retraite auxquelles le candidat a cotisé en qualité de cadre (régime de base) ; - attestations des employeurs certifiant que le candidat a ou a eu la qualité de cadre en application de la convention collective de travail dont il relève ou relevait ; - photocopie du dernier bulletin de salaire en cette qualité de cadre.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Élève du CP/ CAPLP candidat au concours externe du CAPLP	Selon la spécialité : - Photocopie du diplôme ou du titre. - Attestation de scolarisation certifiant que le cycle préparatoire a été suivi dans son intégralité.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription Conditionne la dispense des épreuves écrites.

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1^{er} ET 2nd DEGRÉS)
Concours du CAPLP Pratique professionnelle	- état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Concours du cycle préparatoire au CAPLP externe Pratique professionnelle	Candidats dans les sections pour lesquelles il n'existe pas de diplôme de niveau supérieur au baccalauréat : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
CP au CAPLP externe Limite d'âge 55 ans	- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport.	au 1er septembre de l'année du concours.	À l'inscription.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours en EPS	Les qualifications exigées doivent avoir été obtenues avant le 16 novembre 2005 : - attestation d'aptitude en sauvetage aquatique. - et attestation d'aptitude en secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Prérequis Concours de Professeurs des écoles	Attestation de compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres délivrée : - par une autorité publique habilitée en France - par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Attestation de qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) : - reconnue, en France, par le ministère de l'intérieur - délivrée par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.	À la date de clôture des registres d'inscription. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.	Au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires pour la session 2006.

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{er} ET 2 nd DEGRÉS)
Certificat médical Concours en EPS et de professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.	Avant le début des épreuves d'admission.	Avant le début des épreuves d'admission.

Rappel : les élèves d'IUFM ou élèves professeurs des cycles préparatoires doivent fournir une attestation de scolarité délivrée par l'IUFM.

3.2 Concours internes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{er} ET 2 nd DEGRÉS)
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Candidat étant ou ayant été enseignant titulaire (sauf concours de COP)	Candidats reconnus remplir la condition de diplôme : - Arrêté de titularisation.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{er} ET 2 nd DEGRÉS)
Concours du CAPET et du CAPLP Pratique professionnelle en qualité de cadre	Pratique professionnelle en qualité de cadre : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - attestations des caisses de retraite auxquelles le candidat a cotisé en qualité de cadre (régime de base) ; - attestations des employeurs certifiant que le candidat a ou a eu la qualité de cadre en application de la convention collective de travail dont il relève ou relevait ; - photocopie du dernier bulletin de salaire en cette qualité de cadre.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours en EPS	Les qualifications exigées doivent avoir été obtenues avant le 16 novembre 2005 : - attestation d'aptitude en sauvetage aquatique ; - et attestation d'aptitude en secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription
Pré-requis Concours de Professeurs des écoles	Attestation de compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres délivrée : - par une autorité publique habilitée en France - par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Attestation de qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) : - reconnue, en France, par le ministère de l'intérieur - délivrée par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.	À la date de clôture des registres d'inscription. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.	Au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires pour la session 2006.

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{ER} ET 2 ND DEGRÉS)
Concours en EPS comportant des activités physiques et sportives et Concours de professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.	Avant le début des épreuves d'admission.	
Qualité administrative Concours internes	- photocopie de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire pour les candidats fonctionnaires ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale. - photocopie de l'arrêté de nomination en qualité d'agent non titulaire admis par le statut particulier à se présenter au concours considéré (contrat ou attestation).	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Qualité administrative CAER	- copie du contrat ou de l'agrément et du contrat de travail ou de l'arrêté de délégation rectorale pour les maîtres délégués, signé par le recteur d'académie et, le cas échéant, accompagné des avenants aux contrats, notamment de celui admettant le candidat à l'échelle de rémunération dont il bénéficie à la date de clôture des registres d'inscription.		

3.2 Concours internes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat (suite)

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{ER} ET 2 ND DEGRÉS)
Services publics Concours internes et CAER	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaires titulaires qui sont en service en tant que titulaires depuis un laps de temps au moins égal à celui qu'exige la réglementation du concours : <ul style="list-style-type: none"> - état des services (imprimé fourni par l'administration). • Agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements qui en dépendent et militaires : <ul style="list-style-type: none"> - état des services (imprimé fourni par l'administration) - photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis (arrêté de nomination, contrat, certificat d'exercice...). 	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Limite d'âge Cycle Préparatoire au 2 nd concours interne de professeur des écoles 60 ans	Photocopie de la carte d'identité ou du passeport.	Au 1 ^{er} septembre de l'année du concours.	À l'inscription.

3.3 Troisièmes concours de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{er} ET 2 nd DEGRÉS)
Activités professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs qui précisent la nature juridique du contrat et la nature des services. 	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Pré-requis Concours de Professeurs des écoles	<p>Attestation de compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres délivrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une autorité publique habilitée en France ; - par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Attestation de qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) : - reconnue, en France, par le ministère de l'intérieur. - délivrée par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires. 	<p>À la date de clôture des registres d'inscription. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.</p>	Au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires pour la session 2006.
Certificat médical Concours de professeurs des écoles	<p>Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.</p>	Avant le début des épreuves d'admission.	